

MOTION DU GROUPE SPI " [JEAN-JACQUES CART 9, POUR NE PAS TOURNER AUTOUR DU POT!](#) "

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa motion déposée lors de la séance du 4 juin 2014, le Groupe SPI demande à la Municipalité de prendre rapidement des contacts avec une coopérative afin de réaliser 8 logements à loyers modérés sur cette parcelle et de ne pas laisser le terrain en friche.

La Municipalité est consciente de l'importance de maintenir ou de créer des logements à loyers modérés et abordables en Ville de Morges et réalise la perte engendrée par la démolition nécessaire de l'immeuble susmentionné. C'est pour cette raison qu'elle a proposé, en contrat confiance, à l'ALJF les logements libérés jusqu'à la démolition de l'immeuble. C'est dans cet esprit aussi qu'a été négociée la réalisation d'une dizaine de logements à loyers modérés sur la parcelle en devenir des Fonderies.

Concernant la parcelle qui nous intéresse, le solde de sa surface, après réalisation du giratoire et transfert des surfaces au domaine public, sera de 380 m², ce qui la rend inconstructible selon le règlement actuel.

Cependant, une fois la révision du PGA terminée, il pourrait être possible de réaliser un bâtiment équivalent. En effet, le Plan directeur cantonal poursuit un objectif de densification des secteurs urbains. Par conséquent, un COS (Coefficient d'Occupation des Sols) de 0.25 et un CUS (Coefficient d'Utilisation du Sol) de 1 sont envisageables pour la zone périphérique. Cela permettrait de réaliser 8 logements d'environ 70 m² en compensation de ceux supprimés.

Toutefois, la révision du PGA risque de prendre un certain temps et, dans l'immédiat, il n'est pas possible de répondre à la motion du Groupe SPI. La Municipalité centre donc son action sur des projets à plus court terme comme Les Fonderies et avance en parallèle sur le dossier Prairie-Eglantine. Néanmoins, la Municipalité pourrait entrer en matière sur un postulat qui permette de rechercher des solutions équivalentes.

Par conséquent, et pour les raisons précitées liées au règlement actuel du PGA, la Municipalité s'oppose à la prise en considération de la présente motion.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 septembre 2014

Détermination présentée au Conseil communal en séance du 1^{er} octobre 2014.